



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

QUE lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

Règlement numéro 2024-12-007: Règlement pour assujettir le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de terrains situés sur le territoire de la Municipalité de Ripon et visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la *loi sur la fiscalité municipale*

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 18^e jour du mois de décembre 2024.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier